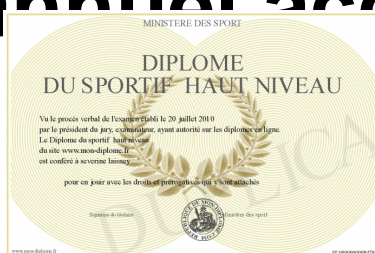


<http://eps.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article1732>



# Sportif de haut Niveau Tableau concernant la procédure générale et le calendrier annuel accompagné des deux fiches officielles d'inscription de la DEC



Publication date: mardi 5 septembre 2017

- Dispositifs Sportifs - Haut Niveau - sportifs de haut niveau et examens -

---

Copyright © EPS - académie de Rouen - Tous droits réservés

---

# Session 2018 Procédure de validation du statut des élèves Sportifs de haut niveau : SHN ou de haut niveau du sport scolaire : HNSS Candidats aux examens CAP BEP et Baccalauréats

Etapas concernant	Tâche réalisée par :	Démarches chronologiques	Calendrier
Les SHN et HNSS	Le Coordonnateur EPS	<p>Le coordonnateur d'EPS fait le point dans son établissement en répertoriant au sein de toutes les classes de l'établissement, <b>les élèves déclarant avoir le statut SHN</b> (Sportif de Haut Niveau <u>validés par la DRJSCS</u>) ou HNSS (haut niveau du sport scolaire <u>validés par les professeurs EPS de l'établissement sous couvert du chef d'établissement</u>)</p> <p><b>Pour les SHN sont concernés</b> : Les candidats, y compris les redoublants qui se présentent à la session 2018, appartenant ou ayant appartenu au moins une fois pendant leur cursus de la seconde à la terminale à l'une des catégories suivantes jusqu'au 31 décembre 2017 (note de service 2014-071 du 30-04-14 ; circulaires : 2012-093 du 08-06-2012 et du 2015-066 du 16-4-15 ; arrêtés : du 21-12-11 paru au JO du 13-1-12 et du 7-7-15 paru au BO n°32 du 3-9-2015) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère chargé des sports ;</li> <li>b) les sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports ;</li> <li>c) les sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entraînement arrêtée par le ministère chargé des sports ;</li> <li>d) les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labellisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;</li> <li>e) les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport ;</li> <li>f) les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.</li> </ul> <p><b>Pour les HNSS sont concernés</b> : Les candidats, y compris les redoublants qui se présentent à la session 2018, appartenant ou ayant appartenu au moins une fois pendant leur cursus de la seconde à la terminale à l'une des catégories suivantes jusqu'au 31 décembre 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les médaillés aux championnats de France scolaires ;</li> <li>b) Les jeunes officiels certifiés dans le cadre des championnats de France.</li> </ul> <p><b>Le coordonnateur EPS établit deux listes distinctes selon les modèles ci-joints</b></p>	Au cours du premier trimestre 2017 2018 à partir des annexes 1 et 2 ci-dessous
		Le chef d'établissement valide les listes des SHN et HNSS sur les documents joints puis les envoient aux IPR EPS à l'adresse pascal.kogut@ac-rouen.fr	
Les SHN	L'élève et sa famille et/ou son club	<p><b>En parallèle</b>, chaque élève SHN doit faire valider son statut HN par <b>M Olivier MORIN DRJSCS</b> : Olivier.MORIN@drjscs.gouv.fr qui lui retourne une attestation puis en informera les IPR EPS.</p> <p>L'attestation doit ensuite être envoyée aux services de la DEC au plus tard lors de la période des inscriptions à : dec3@ac-rouen.fr</p>	Date butoir : <b>Janvier 2018</b> Au plus tard après l'inscription sur INSCRINET

# Tableau concernant la procédure générale et le calendrier annuel accompagné des deux fiches officielles

<b>Les SHN et HNSS</b>	L'élève	<b>Si la validation est obtenue, prévenir les élèves de s'inscrire dans le statut « haut niveau » (SHN ou HNSS) sur inscrintet :</b>  a) <b>En bac GT et bac pro</b> : Les SHN bénéficient d'un 20/20 dans la compétence correspondant à leur épreuve de spécialité et d'un 16/16 en option facultative EPS (s'ils se sont inscrits) + entretien à faire dans l'établissement sur 4 points ;  b) <b>En bac GT et bac pro</b> : Les HNSS bénéficient en Option Facultative uniquement d'un 16/16 + d'un entretien à faire dans l'EPLÉ sur 4 points.	Janvier 2018 Au plus tard après l'inscription sur INSCRINET
------------------------	---------	--	---

## Vérifications :

La Sous-commission académique des examens de JUIN 2018 aura pour fonction avec les services de la DEC, de croiser les informations provenant des établissements (tableaux ci-dessus), de l'inspection générale (listes officielles SHN et HNSS), de l'UNSS et de la DRJSCS dans le but de valider les notes.

- ▶ [Annexe 1 et 2](#)
- ▶ [Fiche d'inscription Option Facultative et Haut Niveau Bac Pro](#)
- ▶ [Fiche d'inscription Option Facultative et Haut Niveau Bac Général et technologique](#)